



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-233

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-07-00015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-37 relatif à la composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire des Hauts-de-France (4 pages) Page 3

R32-2025-05-12-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-200 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680) (4 pages) Page 7

R32-2025-05-12-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-203 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 août 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BILLY-BERCLAU (62138) (2 pages) Page 11

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2025-05-16-00001 - ARRÊTÉ du 16 mai 2025 portant modification (N° 9) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme (1 page) Page 13

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2025-37 RELATIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
RÉGIONALES D'AUTORISATION D'EXERCICE PROVISOIRE
DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4111-2-1 ; R. 111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, par les directeurs des unités de formation et de recherche en médecine, doyens des facultés de médecine, des universités de Lille et d'Amiens en date du 21 février 2025 ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants par la présidente du conseil régional de l'ordre des médecins des Hauts-de-France en date du 31 mars 2025 ;

Considérant la désignation des membres, titulaires et suppléants, représentants des organisations syndicales de PADHUE en date du 8 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire pour la région Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté. La commission est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : Les commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire se réunissent en visioconférence, sur convocation du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou de son représentant.

Article 3 : Les commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire sont constituées pour chaque spécialité, du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou de son représentant, de deux représentants du conseil régional de l'ordre des médecins, de deux représentants du personnel enseignant et hospitalier titulaire qualifiés dans la

spécialité et d'un représentant des organisations syndicales de PADHUE.

Article 4 : La commission émet à la majorité des voix des membres présents un avis motivé. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. A ce titre, les commissions examinent, au regard de ce qui est attendu pour l'exercice de chaque spécialité, les connaissances, aptitudes et compétences du candidat, acquises lors de sa formation initiale et de son expérience professionnelle, en tenant compte de l'adéquation des capacités de supervision et d'encadrement de l'établissement d'accueil aux besoins du candidat. Les commissions régionales peuvent auditionner les candidats ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier.

Article 4 : L'avis des commissions régionales d'autorisation d'exercice provisoire est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé statue sur la demande, après avis de la commission compétente. Il notifie sa décision motivée à l'établissement et au professionnel concerné, accompagné de l'avis de la commission ainsi que de la mention des voies et délais de recours. En cas de décision favorable, le directeur général de l'agence régionale de santé délivre au professionnel une attestation permettant un exercice provisoire de la spécialité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 07/05/2025

Le Directeur général

HUGO GILARDI

**ANNEXE UNIQUE (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2025-
37)**

COMPOSITION DES COMMISSION AEP HAUT DE FRANCE

| Spécialités médicales | CROM | | | | UFR Amiens | | UFR Lille | | OS PADHUE | |
|---|------------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | titulaire 1 | titulaire 2 | suppléant 1 | suppléant 2 | titulaire | suppléant | titulaire | suppléant | titulaire | suppléant |
| Pneumologie | TAVERNIER Jean-Yves | LECUYER Emmanuelle | DOUADI Youcef | Charlotte TROUVE | JOUNIEAUX Vincent | ANDREJAK Claire | CORTOT Alexis | SCHERPEREEL Arnaud | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Hépatogastro-entérologie | WILS Pauline | <i>en attente de désignation</i> | LASSAILLY Guillaume | <i>en attente de désignation</i> | N'GUYEN -KHAC Eric | FUMERY Mathurin | DHARANCY Sebastien | LOUVET Alexandre | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Chirurgie viscérale et digestive | NUNES Bertrand | MAUVAIS François | PHAM Quyen | AINSEBA Nadjib | REGIMBEAU Jean - Marc | SABBAGH Charles | ZERBIB Philippe | BOLESLAWSKI Emmanuel | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Neurologie | MUTEZ Eugénie | Dr KWIATKOWSKI Arnaud | LAMY Chantal | <i>en attente de désignation</i> | GODEFROY Olivier | <i>en attente de désignation</i> | ZEPHIR thi - Hélène | CORDONNIER Charlotte | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique | RTAIMATE Mohammed | COURSIER Raphael | DERUCQ François | Alexandre STOVEN | MERTL Patrice | GABRION Antoine | CHANTELOT Christophe | PUTMAN Sophie | Amirouche DAHMAM | <i>en attente de désignation</i> |
| Médecine d'urgence | RINGARD Dominique | DOMISSE Laure | GOSSET Pierre | <i>en attente de désignation</i> | GHAZALI Aiham | AMMIRATI Christine | WIEL Eric | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Gynécologie obstétrique | DELABY Joseph | <i>en attente de désignation</i> | DEBODINANCE Philippe | BAILLEUX Bernard | FOULON Arthur | SERGEANT Fabrice | COSSON Michel | DEBARGE Véronique | Klichia SOUAD | <i>en attente de désignation</i> |
| Pédiatrie | MOORE WIPF Solange | KALACH Nicolas | GUILLUY Olivier | COUTTUNIER Frédéric | BERQUIN Patrick | DJEDDI Djamal | NGUYEN THE TICH Sylvie | DUBOS François | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Radiologie et imagerie médicale | PRUVO Jean - Pierre | VERCLYTTTE Sébastien | RENARD Cédric | LAMBERT Isabelle | CONSTANS Jean-Marc | YZET Thierry | PUECH Philippe | ERNST Olivier | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Médecine cardiovasculaire | HENON Pierre | MOUQUET Frederic | DEGROOTE Pascal | <i>en attente de désignation</i> | LEBORGNE Laurent | TRIBOUILLOY Christophe | BAUTERS Christophe | LAMBLIN Nicolas | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Anesthésie -Réanimation | MONTPELLIER Dominique | NUNES Federico | NTOUBA Alexandra | SANDERS Virginie | MAHJOUR Yazine | ABOU ARAB Osama | LEBUFFE Gilles | KIPNIS Eric | <i>en attente de désignation</i> | <i>en attente de désignation</i> |
| Psychiatrie | TRINH Nu - Huyen -Tran | BUBROVSZKY Maxime | MULLER Christian | VAIVA Guillaume | JEHEL Louis | <i>en attente de désignation</i> | AMAD Ali | MEDJKANE François | Aminata TEMBLEY | Charles Fabien LOUBASSOU |
| Gériatrie | MOYET Julien | GLAISE Florence | MONTPELLIER Dominique | <i>en attente de désignation</i> | BLOCH Frédéric | <i>en attente de désignation</i> | PUISIEUX François | BOULANGER Eric | Nadji BENBOUAZIZ | Arezki ZAOU |
| Médecine générale | WARTEL Philippe | TILLY -DUFOR Anita | MEURIN Francis | LEROUGE Patrick | SELLIER Amélie | VINCENT Manuel | BAYEN Sabine | <i>en attente de désignation</i> | Alexandre SEDKAOUI | Mounira BOUDINAR |

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2025-200 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1960 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MERICOURT (62680) et attribuant le numéro de licence 62#000408 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 16 décembre 2024, par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680), de l'officine de pharmacie située 18, rue Barbès au sein de la même

commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 janvier 2025 à 14h26 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 février 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun, les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité, ainsi que les conditions minimales d'installation et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence, la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que la commune de MERICOURT (62680) compte une population municipale de 11 651 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 3 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de MERICOURT (62680), du 18 rue Barbès vers le 97, rue Camille Desmoulins, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1,9 kilomètres, en un lieu visible et accessible, au sein d'un autre quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par les limites communales, au sud par la rue Blanqui, la départementale D 33, la rue Victor Hugo, la rue du 1^{er} mai et l'avenue du 10 mars, à l'est par la départementale D 262 et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine, tel que sus délimité, sera dépourvu d'officine de pharmacie mais il continuera d'être desservi par l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VILETTE » située au nord du quartier

d'accueil à environ 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », au 8 Place de la République ;

Considérant que l'accès à cette officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun via le réseau de bus TADAO ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Victor Hugo, la rue du 1er mai et l'avenue du 10 mars, au sud par les limites communales, à l'est par les limites communales et la départementale D 662 et à l'ouest par la départementale D 33 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant néanmoins que le quartier d'accueil est déjà desservi en médicaments par l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VILETTE », sise 8, Place de la République, située à 1,4 kilomètres au nord de l'emplacement projeté ;

Considérant par conséquent que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant en outre que le dossier de demande d'autorisation de transfert ne fait pas état de permis de construire accordés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant par conséquent que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 18, rue Barbès à MERICOURT (62680) vers le 97, rue Camille Desmoulins, de la même commune, sollicité par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, représentantes de la SELARL « PHARMACIE LESAY », ne permettra pas, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la

population résidente et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation de transfert vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY», représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Licence n°62#000844

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-203 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 AOUT 1982 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE VANDROMME », REPRESENTEE PAR MADAME SANDRINE VANDROMME, A BILLY-BERCLAU (62138)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BILLY-BERCLAU (62138) et attribuant le numéro de licence 62#000844 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation d'adressage émanant de la mairie de la commune de BILLY-BERCLAU, en date du 3 mars 2025, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VANDROMME », représentée par Madame Sandrine VANDROMME, se situe 149 rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU (62138) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VANDROMME », représentée par Madame Sandrine VANDROMME, se situe 149 rue du Général de Gaulle à BILLY-BERCLAU (62138).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine VANDROMME.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

**ARRÊTÉ du 16 mai 2025 portant modification (N° 9)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 7 juillet 2022, 9 novembre 2022, 4 janvier 2023, 9 février 2023, 26 mai 2023, 29 novembre 2023, 26 janvier 2024 et 4 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

Madame Malika DJEDIR (*en remplacement de M. Axel DUMALANEDE*)

Suppléant :

Monsieur Axel DUMALANEDE (*en remplacement de Mme Malika DJEDIR*) »

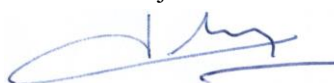
Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 mai 2025

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.